



DIPLÔME D'ETAT DE MEDIATEUR FAMILIAL PAR LA VAE - SESSION 2013

Délibérations du jury du 22 mai 2013

Nom d'usage	Nom de naissance	Prénoms	DC1	DC2	DC3	dispense des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 12/02/2004 (pré-requis pour l'entrée en formation)	Décision
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	NON VALIDE	VALIDE	NON VALIDE	OUI	VALIDATION PARTIELLE - DC2

Saint Denis, le 22 mai 2013

président du jury,

Jean-Pierre SALIMINA

